



Le 20 juin 2019

SECTION CFDT NANTES

DÉCLARATION CFDT

CHSCT Plénier du 25 Juin 2019

Prévention des violences sexistes et sexuelles au travail

Le harcèlement sexuel et plus largement les violences sexistes et sexuelles au travail, sont une réalité subie chaque année par des milliers de salarié-es dont la quasi-totalité sont des femmes.

Ce constat, recoupé par de nombreuses enquêtes et études est insupportable pour les syndicalistes que nous sommes.

Insupportable parce qu'au-delà des chiffres, il s'agit bien de femmes et d'hommes dont la vie professionnelle, mais aussi personnelle, peut-être brisée par ces faits.

Insupportable enfin parce que encore trop peu d'acteurs de l'entreprise et des collectivités s'emparent de ce sujet alors que tous les moyens sont à disposition pour prévenir ces comportements.

Les victimes de violences sexuelles et sexistes en parlent peu, et quand elles le font, ce n'est pas souvent à un-e syndicaliste. Il est pourtant de notre responsabilité syndicale, chacun-e à notre place, d'agir sur ce sujet.

Depuis plusieurs années la CFDT agit pour faire reculer les violences faites aux femmes.

Pour la CFDT «Le SEXISME EST INCOMPATIBLE AVEC NOS VALEURS SYNDICALES» quel que soit le territoire, la fonction ou la supposée culture d'entreprise. Pas plus qu'elle ne tolère les propos racistes, homophobes, et tous propos discriminants, la CFDT ne tolère aucun propos sexistes.

Dans le cadre du CCIEDM* un groupe de travail thématique «Prévention des agissements sexistes et violences sexuelles au travail» a été mis en œuvre.

La collectivité s'est engagée dans une politique de prévention suite à la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique. Il est dans l'intérêt de toutes et tous de diffuser un message clair auprès des salarié-es:

-aucune tolérance face au sexisme dans la collectivité, sanctions pour les auteurs.

Afin de développer cette prévention, des actions de sensibilisation, des formations, des messages clairs lors de réunion de services, des séminaires, accueil aux nouveaux arrivants, aux contractuel-les, un dispositif d'accueil des victimes doivent s'envisager rapidement.

«L'employeur prend toutes les dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement sexuel» Nous souhaitons savoir suite aux mesures engagées, quelles sont les mesures que vous avez déjà prises et les engagements concrets que vous allez prendre pour prévenir le sexisme.

Dans le règlement intérieur au point 1.1,

Le CHSCT est consulté sur la discrimination et sur le harcèlement au travail; ce point devra préciser que les CHSCT et les acteurs opérationnels (QVST*, médecins de prévention, assistants sociaux, psychologues du travail, cellule d'écoute) doivent être mobilisés chacun dans leur champ de compétences, et démarches de prévention.

Quel devenir pour le groupe de travail du CCIEDM? Sous quel format les chargés de mission et les membres de ce groupe qui se sont investi-es, resteront partie prenante à poursuivre leurs actions .

Pour la CFDT, notre rôle de représentant du personnel dans les collectivités est de renforcer la légitimité sur cette question, les prévenir et les combattre, d'être en mesure de bien les connaître et de savoir les nommer.

C'est pourquoi nous demandons que les membres mandaté-es du CHSCT, élu-es CT ou CAP aient un rôle renforcé d'écoute dans la prévention et la prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes au travail.

Pour ce qui concerne la prévention du harcèlement dans son ensemble et sexuel en particulier, le CHSCT est un terrain d'action primordial.

C'est à travers l'action collective de la collectivité, des CHSCT, des élu-es et des agent-es qu'il faudra mettre en œuvre les moyens efficaces d'une réelle prévention.

Les mandaté-es CHSCT et membres CFDT du groupe de «violences sexistes»

PS: Nous demandons que cette déclaration soit jointe au compte-rendu CHSCT

*Conseil Consultatif Interne Externe Diversité Mixité

*Qualité de Vie Santé au Travail